



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE **MUNICIPALITÉ DE BEAUHARNOIS**, corps politique dûment constitué, ayant une place d'affaires au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec J6N 1Y1, ici agissant et représentée par Mme Julie Fortin, Directrice Générale par intérim, dûment autorisée à cet effet aux termes d'une résolution (2015-01-013) du Conseil Municipal adoptée en date du 13 janvier 2015 dont copie certifiée est produite au soutien de la présente convention pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée, « **LA MUNICIPALITÉ** »

ET **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, société dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant par son associée commanditée Gaz Métro inc. personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717 rue du Havre, Montréal (Québec), ici représentée par M Luc Génier, Vice-président Ventes et développement de marché et Mme Sophie Brochu, Présidente et Chef de la direction, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent, ci-après appelée, « **GAZ MÉTRO** »

ATTENDU QUE Gaz Métro est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient.

ATTENDU QUE Gaz Métro accepte de procéder à un projet d'extension de son réseau sur une distance de 7981 mètres tel qu'indiqué à l'Annexe A du présent document et ce, dans le but de desservir le projet d'un nouveau parc industriel à Beauharnois (le « **Projet** ») le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la réalisation de ce **Projet** entraînera un investissement total estimé à 3 980 092 dollars;

ATTENDU QUE aucun client n'a signé de contrat à ce jour avec Gaz Métro et que l'analyse de rentabilité préliminaire du **Projet** ne permet pas à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie (« **Régie** »);

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer financièrement au projet afin de permettre à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie (« **Régie** »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. En considération des obligations et engagements de Gaz Métro aux fins de la réalisation du **Projet** et vu la rentabilité du **Projet** et qu'aucun client n'est actuellement prêt à s'engager, la Municipalité s'engage à verser à Gaz Métro une contribution financière équivalant au coût total du **Projet** afin de rentabiliser le **Projet**. Ce coût total est estimé à 3 980 092 \$ plus taxes applicables.
2. Le paiement de la contribution sera effectué au moyen du versement, au plus tard 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole d'entente, soit avant le début des travaux visant la réalisation du **Projet**, d'une somme de 4 576 111 \$ équivalant au coût estimé du **Projet** incluant les taxes applicables.
3. Les travaux débiteront une fois que la contribution financière de la Municipalité sera entièrement versée à Gaz Métro.
4. Dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs au **Projet**, Gaz Métro informera la Municipalité des coûts réels du **Projet**. Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés, Gaz Métro émettra un chèque à la Municipalité dans les 30 jours de l'avis pour le montant de contribution financière versé en trop par la Municipalité. Si les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, la Municipalité s'engage à faire parvenir à Gaz Métro, dans les 30 jours de l'avis, un chèque couvrant l'excédent de coût.
5. Une analyse de rentabilité du **Projet** sera effectuée cinq (5) ans après la date de mise en gaz du réseau projeté dans le cadre du présent **Projet**. Cette analyse, préparée à l'aide de l'outil de calcul du revenu requis de Gaz Métro, se fera sur la base de paramètres suivants considérant l'ensemble des clients raccordés sur le **Projet** entre la date de mise en gaz du réseau et le 5^e anniversaire de cette même mise en gaz :
 - a. Revenus réels engendrés par tous les clients raccordés sur le tronçon de conduite considéré dans le cadre du **Projet** ;
 - b. Coûts réels de construction pour l'ensemble des infrastructures détenues par Gaz Métro pour l'alimentation en gaz naturel des clients raccordés ;

- c. Les montants d'aide financière versés aux clients ;
 - d. Les paramètres financiers en vigueur lors de l'analyse de rentabilité ;
 - e. Les données réelles de volume et le nombre de clients seront reconduits aux années subséquentes pour fins de calcul de la rentabilité selon les paramètres contractuelle des clients signés. Pour ces clients, le taux de distribution qui sera utilisé pour les années subséquentes sera celui calculé à partir des tarifs en vigueur lors de l'analyse de rentabilité.
6. Si, lors de l'analyse indiquée au point 5, le taux de rendement interne (« TRI ») réel du Projet s'avère supérieur au coût en capital autorisé par la Régie pour l'année 2014-2015 soit de 7.18 %, Gaz Métro s'engage à rembourser à la Municipalité une partie de la contribution financière versée afin de ramener le TRI au taux mentionné et ce, jusqu'à concurrence d'un remboursement complet de la contribution versée originalement par la Municipalité plus les taxes applicables.
 7. Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du protocole d'entente.
 8. L'entrée en vigueur du présent protocole est conditionnelle à l'obtention des divers permis municipaux et gouvernementaux pour la réalisation des travaux tel que planifiée dont l'autorisation de la Régie de l'énergie, le cas échéant.
 9. La Municipalité représente et garantit qu'elle a tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure la présente entente et verser la contribution prévue à la présente.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en double exemplaires la présente entente à _____ :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, par son associée Commandite Gaz Métro inc.

Par : 
Vice-président, Vente et dev de marché

Date 22/1/2015

Par : 
Présidente et Chef de la direction

Date / /

MUNICIPALITÉ DE BEAUHARNOIS

Par : 
«Signature»

Nom: JULIE FORTIN
(en lettres moulées)

Date ___/___/___

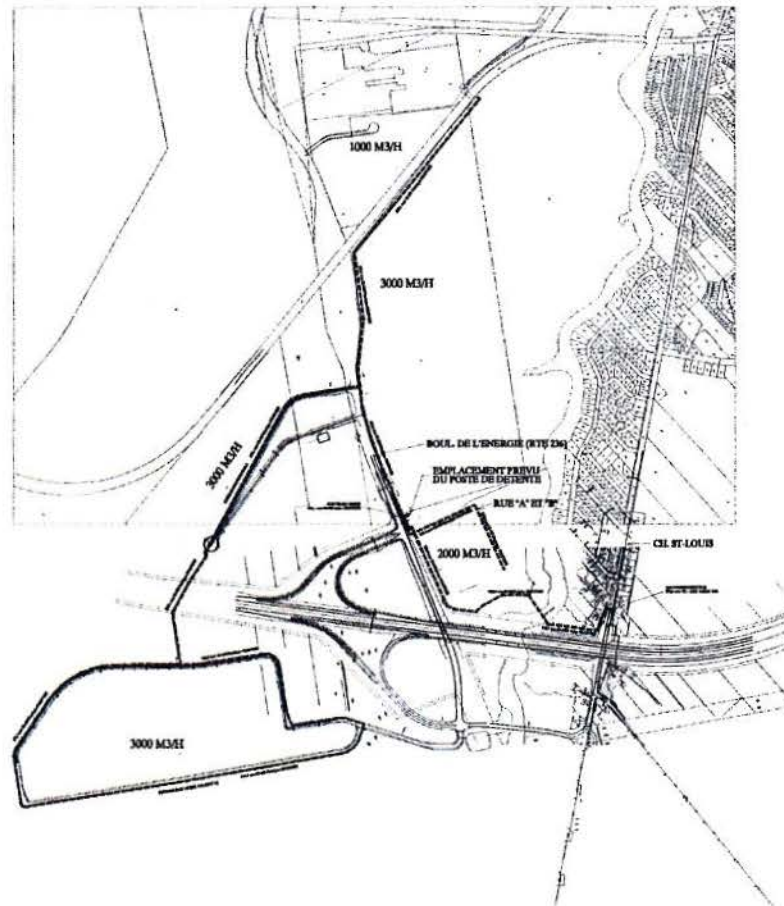

AS
Initiales
415-01211
No. Dossier



Croquis de projet

Date	2014-07-03	Projet	C.P. PARC INDUSTRIEL DE BEAUHARNOIS
OTP	10-006088	Préparé par:	Yan Langlois, TECH DE PROJETS

O.E.: 88035801



Annexe A